

BULLETIN DU MONEP

24 avril 2003 / April 24th, 2003

Avis / Notice n° 2003-123

**NOUVEAU SCHEMA DE TENUE DE MARCHÉ SUR LES CONTRATS
D'OPTIONS SUR ACTIONS ET INDICE CAC 40 DU MONEP
APPEL A CANDIDATURES**

***NEW MARKET MAKER SCHEME ON EQUITY AND CAC 40 INDEX MONEP
OPTIONS
INVITATION TO APPLY***

Résumé

Cet avis informe les membres de l'introduction d'un nouveau schéma de Tenue de Marché et les invite à y participer. Il avertit également les membres de la mise en place de nouvelles règles régissant l'envoi automatique d'ordres sur les contrats d'options sur actions et indice du MONEP.

Executive Summary

This Notice informs members of the introduction of a new Market Making Scheme and invites them to apply for participation. It also advises members of the introduction of a policy governing the use of Automated Price Injection Models in respect of individual equity option and index options contracts.

1. Introduction

- 1.1 A compter du 16 juin 2003, les Teneurs de Marché sur options sur actions et indice CAC 40 seront désignés selon un nouveau schéma et non plus selon l'instruction NI-2-01. Le nouveau schéma sera progressivement introduit à partir du 26 mai 2003. Cet avis fournit les détails de ce nouveau schéma et invite les membres à poser leur candidature.

2. Principes du nouveau schéma de Tenue de Marché

- 2.1 Le nouveau schéma de Tenue de Marché couvrira toutes les options sur actions cotées sur le MONEP ainsi que l'option sur indice CAC 40. Il y aura deux types de Teneurs de Marché :
- ❑ les **Permanent Market Makers (PMMs)**, qui fourniront des cotations pour une quantité minimale et avec un écart de prix maximal sur un nombre de séries et d'échéances déterminé, durant une proportion déterminée de la séance de cotation, et répondront aux demandes de prix .
 - ❑ Les **Responding Market Makers (RMMs)**, qui répondront aux demandes de prix avec un écart de prix maximal.

- 2.2 Le nombre de PMMs sera globalement limité à douze. Le nombre de RMMs sera globalement limité à cinq.

- 2.3 Les sous-jacents des options sur actions et indice CAC 40 sont répartis en cinq groupes :

Pour les valeurs du CAC 40 et l'indice CAC 40 :

- ❑ TOP 11 : dix valeurs correspondant aux options les plus traitées + indice CAC 40,
- ❑ HI 15 : les quinze valeurs suivantes,
- ❑ MID 15 : les quinze dernières valeurs.

Pour les autres valeurs :

- ❑ LOW 25 : les autres valeurs françaises hors CAC40,
- ❑ ETR 10 : les dix valeurs étrangères.

La liste des valeurs composant ces groupes figure en Annexe 1 de cet avis.

- 2.4 Deux types de PMM sont définis :

- ❑ Le *Full* PMM devra maintenir des ordres d'encadrement à l'achat et à la vente sur les classes d'options portant sur 15 valeurs (ou sur 30 classes d'options) et devra répondre aux demandes de prix sur ces classes d'options ainsi que sur les classes d'options portant sur 20 autres sous-jacents (ou sur 40 autres classes d'options).
- ❑ Le *Partial* PMM devra maintenir des ordres d'encadrement à l'achat et à la vente sur les classes d'options portant sur 15 valeurs (ou sur 30 classes

d'options) et devra répondre aux demandes de prix sur ces classes d'options.

- 2.5 Le RMM devra répondre aux demandes de prix sur les classes d'options portant sur au moins 15 valeurs (ou sur 30 classes d'options).
- 2.6 Les contrats conclus en application du présent schéma de Tenue de Marché resteront en vigueur jusqu'au 31 mars 2004, sauf :
- rupture anticipée en accord avec les termes du contrat ;
 - décision d'Euronext de mettre fin au schéma de Tenue de Marché dans sa totalité sous réserve d'un préavis de 30 jours civils

3. Candidatures pour l'obtention du statut de PMM

- 3.1 Tous les membres sont autorisés à poser leur candidature pour devenir PMM. Les dépôts de candidature doivent être effectués à l'aide du formulaire de candidature joint.
- 3.2 Les candidats sont invités à préciser :
- s'ils souhaitent être habilités systématiquement sur la paire d'options correspondant à un même sous-jacent (option américaine et option européenne, lorsque celle-ci existe) (cas 1)
 - s'ils souhaitent dissocier option américaine et option européenne correspondant à un même sous-jacent (cas 2)
- Dans le cas (1), le candidat devra classer les 76 sous-jacents par ordre de préférence.
- Dans le cas (2), le candidat devra classer les 130 classes d'options par ordre de préférence.
- 3.3 Il est possible de postuler au statut de *Partial* PMM sur l'option sur indice CAC 40 uniquement, ce type de candidature n'étant toutefois pas prioritaire. Les obligations et les avantages sont alors strictement limités à la classe d'option sur indice CAC 40.
- 3.4 Un candidat au statut de *Partial* PMM a la possibilité de postuler au statut de RMM pour le nombre de valeurs (ou de classes d'options) de son choix, aucun minimum n'étant requis.
- 3.5 Les candidats doivent proposer une date de début d'activité comprise entre le 26 mai 2003 et le 16 juin 2003
- 3.6 Les candidatures doivent être soumises à Armindo Machado au plus tard le 14 mai 2003.
- 3.7 La nomination de chaque PMM est obligatoirement matérialisée par la signature d'un contrat entre le membre dont la candidature aura été retenue et Euronext Paris, lequel mettra fin à tout engagement antérieurement souscrit

par le PMM dans le cadre d'une activité identique ou similaire sur les options sur actions ou indice CAC 40. Un formulaire de candidature complété ne constitue en aucun cas un tel contrat. De plus, ce n'est qu'à la date où le contrat entre le PMM et Euronext Paris sera reçu par Euronext Paris complété et signé que le statut de PMM sera considéré comme acquis, et que pourra débuter la période pendant laquelle le PMM pourra recevoir des avantages financiers.

4. Sélection des PMM

- 4.1 Si le nombre total de candidatures au statut de PMM dépasse 12, Euronext Paris sélectionnera les PMM sur la base des critères suivants :
- activité au cours des deux dernières années au sein d'Euronext.liffe
 - qualité de la tenue de marché au cours des deux dernières années au sein d'Euronext.liffe
 - sous-jacents ou classes d'options choisis, les paires d'options étant prioritaires, les candidatures sur la seule option sur indice CAC 40 n'étant pas prioritaires.
- 4.2 Euronext attribuera à chaque candidat PMM les valeurs (ou classes d'options) en respectant le nombre de valeurs défini pour chaque groupe (cf article 5.2) et en prenant en compte le classement par ordre de préférence des valeurs (ou classes d'options) fourni par le candidat.
- 4.3 Euronext Paris a toute discrétion dans la sélection des PMM et dans l'attribution des classes. Euronext Paris se réserve le droit de limiter pour des raisons techniques les obligations et le nombre de classes à encadrer par le PMM.
- 4.4 La publication des résultats de cet appel à candidatures aura lieu le 21 mai 2003.

5. Obligations des PMMs

- 5.1 Les PMMs devront commencer leur activité entre le 26 mai 2003 et le 16 juin 2003.
- 5.2 Le *Full* PMM et le *Partial* PMM s'engagent à maintenir des ordres d'encadrement à l'achat et à la vente sur un certain nombre de classes d'options :
- 6 valeurs (ou 12 classes) du TOP11
 - 5 valeurs (ou 10 classes) dans le HI15
 - 4 valeurs (ou 8 classes) dans le MID15
- correspondant au total à 15 valeurs (ou 30 classes d'options).**

L'encadrement de l'option sur indice CAC 40 équivaut pour le *Full* et le *Partial* PMM à l'encadrement sur 4 classes du MID 15 et dispense le *Full* PMM des réponses aux demandes de prix sur 2 valeurs étrangères.

L'encadrement d'une ou plusieurs valeurs du LOW 25 pourra éventuellement s'effectuer en remplacement de l'encadrement du même nombre de valeurs du MID 15, dans la mesure où les valeurs souhaitées du LOW 25 sont mieux classées dans la liste par ordre de préférence soumise par le candidat PMM.

- 5.3 Les obligations des PMMs en termes de séries à encadrer, de spread maximal et de quantité minimale sont définies en Annexe 2 de cet avis.
- 5.4 La cotation de prix à l'achat et à la vente est obligatoire pendant 80% de chaque séance de marché, à l'exception des cas prévus ci-après (articles 5.5 à 5.7).
- 5.5 En cas d'interruption de cotation de l'actif sous-jacent, Euronext Paris peut décider, en fonction des causes de cette interruption, la levée des obligations des PMMs. Cette décision sera communiquée via les moyens de diffusion d'Euronext Paris.
- 5.6 Le PMM pourra, dans les trois jours qui précèdent la clôture d'une échéance et sur la dite échéance, multiplier par deux le spread maximal (écart entre le prix d'achat et de vente).
- 5.7 Euronext Paris peut décider, en cas de trop forte volatilité, soit de l'actif sous-jacent, soit de la classe d'options, de passer celle-ci en situation de « Fast Market ». Pendant toute la durée de cette phase, le spread maximal (écart entre le prix d'achat et de vente) à respecter par le PMM est multiplié par deux. Cette décision sera communiquée via les moyens de diffusion d'Euronext Paris.
- 5.8 Le *Full* PMM s'engage à répondre aux demandes de prix sur toutes les classes qu'il encadre ainsi que sur les classes portant sur :
 - 12 autres valeurs de l'indice CAC 40,
 - 6 valeurs du LOW 25
 - 2 valeurs du ETR 10**soit au total sur 35 valeurs (ou 70 classes).**

Le *Partial* PMM s'engage à répondre aux demandes de prix sur les classes d'options qu'il encadre.

- 5.9 Les PMMs doivent répondre au minimum à 80% des demandes de prix portant sur les options sèches et à 50% des demandes de prix portant sur des stratégies.

- 5.10 Les réponses à demandes de prix doivent être effectuées dans les 30 secondes qui suivent la demande, à hauteur de la quantité faisant l'objet de la demande de prix ou du seuil fixé en Annexe 2 de cet avis si la demande de prix porte sur une quantité supérieure et en respectant le spread maximal définis en Annexe 2 de cet avis. Les ordres doivent être maintenus pendant 30 secondes minimum, sauf s'ils ont donné lieu à négociation.
- 5.11 Si nécessaire, les PMMs peuvent être sollicités par Euronext Paris pour l'aider à déterminer les cours de compensation quotidiens ainsi qu'à vérifier la pertinence des modèles d'évaluation d'option utilisés.
- 5.12 Si le PMM rencontre des problèmes internes d'ordre technique, et que ceux-ci l'empêchent de satisfaire aux obligations auxquelles il est tenu, il devra en informer la surveillance des marchés dérivés d'Euronext Paris dans les plus brefs délais.

6. Avantages des PMMs

- 6.1 Sous réserve du respect de leurs obligations, les PMMs se verront rétrocéder une partie de leurs frais de négociation et bénéficieront ainsi de frais de négociation et de frais de compensation réduits.
- 6.2 Les *Full* PMMs bénéficieront de frais de négociation de 0.005 € par contrat sur toutes les options sur actions négociées sur le MONEP ainsi que sur l'option sur indice CAC 40.
- 6.3 Les *Partial* PMMs bénéficieront de frais de négociation de 0.005 euro par contrat sur toutes les options qu'ils sont habilités à encadrer.
- 6.4 Les *Full* PMMs bénéficieront, sur toutes les options sur actions négociées sur le MONEP ainsi que sur l'option sur indice CAC 40, des frais de compensation définis dans la tarification Clearnet pour les spécialistes, plafonnés mensuellement et globalement à 8 300 euros.
- 6.5 Les *Partial* PMM bénéficieront, sur toutes les options qu'ils sont habilités à encadrer, des frais de compensation définis dans la tarification Clearnet pour les spécialistes, plafonnés mensuellement et globalement à 8 300 euros. Seront intégrées dans ce plafond les valeurs (ou classes d'options) sur lesquelles le *Partial* PMM a obtenu en complément un statut de RMM, à hauteur de 5 valeurs (ou 10 classes d'options).
- 6.6 Euronext Paris se réserve le droit de prendre différentes mesures à l'encontre des PMM qui ne respectent pas leurs obligations, notamment le paiement de tout ou partie des frais de négociation et de compensation, le retrait du statut de PMM sur une ou plusieurs options, ou la résiliation du contrat de PMM (cf articles 11.1 à 11.7).

7. Candidatures pour l'obtention du statut de RMM

7.1 Tous les membres sont autorisés à poser leur candidature pour devenir RMM. Les dépôts de candidature doivent être effectués à l'aide du formulaire de candidature joint.

7.2 Les candidats sont invités à préciser :

- s'ils souhaitent être habilités systématiquement sur la paire d'options correspondant à un même sous-jacent (option américaine et option européenne, lorsque celle-ci existe) (cas 1)
- s'ils souhaitent dissocier option américaine et option européenne correspondant à un même sous-jacent (cas 2)

Dans le cas (1), le candidat devra classer par ordre de préférence les 76 sous-jacents.

Dans le cas (2), le candidat devra classer par ordre de préférence les 130 classes d'options.

7.3 Les candidats RMM sont invités à préciser le nombre de valeurs ou de classes d'options (au minimum 15 valeurs ou 30 classes d'options) sur lesquelles ils souhaitent obtenir le statut de RMM. Il n'y a pas de minimum exigé pour les candidats ayant par ailleurs postulé au statut de *Partial* PMM.

7.4 Il est possible de postuler au statut de RMM sur l'option sur indice CAC 40 uniquement, ce type de candidature n'étant toutefois pas prioritaire. Les obligations et les avantages sont alors strictement limités à la classe d'option sur indice CAC 40.

7.5 Les candidats doivent proposer une date de début d'activité comprise entre le 26 mai 2003 et le 16 juin 2003.

7.6 Les candidatures doivent être soumises à Armino Machado au plus tard le 14 mai 2003.

7.7 La nomination de chaque RMM est obligatoirement matérialisée par la signature d'un contrat entre le membre dont la candidature aura été retenue et Euronext Paris, lequel mettra fin à tout engagement antérieurement souscrit par le RMM dans le cadre d'une activité identique ou similaire sur les options sur actions ou indice CAC 40. Un formulaire de candidature complété ne constitue en aucun cas un tel contrat. De plus, ce n'est qu'à la date où le contrat entre le RMM et Euronext Paris sera reçu par Euronext Paris complété et signé que le statut de RMM sera considéré comme acquis, et que pourra débuter la période pendant laquelle le RMM pourra recevoir des avantages financiers.

8. Sélection des RMMs

- 8.1 Si le nombre total de candidatures au statut de RMM dépasse 5 (les *Partial* PMM demandant un statut complémentaire de RMM ne comptent pas pour le calcul de cette limite), Euronext Paris sélectionnera les RMM sur la base des critères suivants :
- activité au cours des deux dernières années au sein d'Euronext.liffe
 - qualité de la tenue de marché au cours des deux dernières années au sein d'Euronext.liffe
 - sous-jacents ou classes d'options choisis, les paires d'options étant prioritaires, les candidatures sur l'option sur indice CAC 40 n'étant pas prioritaires.
- 8.2 Euronext attribuera à chaque candidat RMM le nombre de valeurs ou de classes choisi (au minimum 15 valeurs ou 30 classes d'options, sauf pour les *Partial* PMM) placées en tête de sa liste de préférence. Toutefois, si un nombre trop important de candidats choisissent les mêmes valeurs, Euronext se réserve le droit de proposer à certains candidats le statut demandé sur une liste de classes différente, qui prendra en compte le classement par ordre de préférence des valeurs (ou classes d'options) fourni par le candidat.
- 8.3 Euronext Paris a toute discrétion dans la sélection des RMM et dans l'attribution des classes. Euronext Paris se réserve le droit de limiter pour des raisons techniques les obligations et le nombre de classes attribuées au RMM.
- 8.4 La publication des résultats de cet appel à candidatures aura lieu le 21 mai 2003.

9. Obligations des RMMs

- 9.1 Les RMMs devront commencer leur activité entre le 26 mai 2003 et le 16 juin 2003.
- 9.2 Le RMM s'engage à répondre aux demandes de prix sur les classes d'options portant sur au moins 15 valeurs (ou sur 30 classes d'options).
- 9.3 Les RMMs doivent répondre au minimum à 80% des demandes de prix portant sur les options sèches et à 50% des demandes de prix portant sur des stratégies.
- 9.4 Les réponses aux demandes de prix doivent porter sur l'ensemble des échéances cotées jusqu'à un horizon de deux ou trois ans¹, sur l'ensemble des séries ouvertes à la négociation.

¹ 3 ans pour les options cotées jusqu'à un horizon de 5 ans, 2 ans pour les autres options

- 9.5 Les réponses à demandes de prix doivent être effectuées dans les 30 secondes qui suivent la demande, à hauteur de la quantité faisant l'objet de la demande de prix ou du seuil fixé en Annexe 2 de cet avis si la demande de prix porte sur une quantité supérieure et en respectant le spread maximal définis en Annexe 2 de cet avis. Les ordres doivent être maintenus pendant 30 secondes minimum, sauf s'ils ont donné lieu à négociation.
- 9.6 Si nécessaire, les RMMs peuvent être sollicités par Euronext Paris pour l'aider à déterminer les cours de compensation quotidiens ainsi qu'à vérifier la pertinence des modèles d'évaluation d'option utilisés.
- 9.7 Si le RMM rencontre des problèmes internes d'ordre technique, et que ceux-ci l'empêchent de satisfaire aux obligations auxquelles il est tenu, il devra en informer la surveillance des marchés dérivés d'Euronext Paris dans les plus brefs délais.

10. Avantages des RMMs

- 10.1 Sous réserve du respect de leurs obligations, les RMMs se verront rétrocéder une partie de leurs frais de négociation et bénéficieront ainsi de frais de négociation et de frais de compensation réduits.
- 10.2 Les RMMs se verront appliquer, sur toutes les options sur actions sur lesquelles ils sont habilités, des frais de négociation de base de 0.03 euros par contrat. En fonction du rang obtenu dans le classement mensuel établi pour chaque classe d'options pour tous les RMMs sur la base du volume négocié au titre de leur activité Tenue de Marché, certains RMMs bénéficieront d'un tarif moindre, comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Classement du RMM*	Frais de négociation par contrat
1	0.01 €
2 à 4	0.02 €
5 et au-delà	0.03 €

* Moyenne mensuelle des classements quotidiens par volume

- 10.3 Les RMMs se verront appliquer, s'ils sont habilités sur l'option sur indice CAC 40, des frais de négociation de 0.01 euro par contrat sur cette classe d'option.
- 10.4 Les RMMs bénéficieront, sur toutes les options sur lesquelles ils sont habilités, des frais de compensation définis dans la tarification Clearnet pour les *contrepartistes*, plafonnés mensuellement et globalement à 8 300 euros.

10.5 Euronext Paris se réserve le droit de prendre différentes mesures à l'encontre des RMMs qui ne respectent pas leurs obligations, notamment le paiement de tout ou partie des frais de négociation et de compensation, le retrait du statut de RMM sur une ou plusieurs d'options, ou la résiliation du contrat de RMM (cf articles 11.1 à 11.7).

11. Garantie de qualité des PMMs et des RMMs

11.1 Les PMMs seront facturés sur la base de frais de négociation de 0.03 euro par contrat sur les options sur actions et de 0.02 euro par contrat sur les options sur indice CAC 40. En fonction du pourcentage de respect de leurs obligations calculé mensuellement, ils pourront réellement ne payer que 0.005 euro par contrat sur les options sur actions et sur les options sur indice CAC 40.

11.2 Les RMMs seront facturés sur la base de frais de négociation applicables aux clients. En fonction du pourcentage de respect de leurs obligations calculé mensuellement et de leur classement mensuel parmi les RMMs, ils pourront réellement ne payer que 0.01 euro par contrat sur les options sur actions et sur les options sur indice CAC 40.

11.3 Le pourcentage de respect des obligations des PMMs est calculé sur chaque classe comme suit :

% de présence ^{2*} % respect du spread * % respect de la quantité

Le pourcentage de respect des obligations des RMMs est calculé sur chaque classe comme suit :

% de réponse aux demandes de prix ^{3*} % respect du spread * % respect de la quantité

Une moyenne mensuelle est ensuite calculée sur l'ensemble des classes d'option sur lesquelles est habilité le Teneur de Marché.

11.4 Les rétrocessions définies ci-dessous s'appliquent :

- pour les *Full* PMMs, sur toutes les options sur actions et sur l'option sur indice CAC 40 du MONEP ;
- pour les *Partial* PMMs et les RMMs, sur toutes les options sur lesquelles ils sont habilités ;

² Le % de temps de présence est rapporté aux obligations de présence (80%). Ainsi, une présence réelle de 70% correspondra à un pourcentage de présence de $70\%/80\%=87.5\%$

³ Le % de réponse aux demandes de prix est rapporté aux obligations (80% sur les options sèches, 50% sur les stratégies). Ainsi, un taux effectif de réponse de 80% sur les options sèches correspondra à un pourcentage de réponse de $80\%/80\%=100\%$

11.5 En fonction du taux de respect des obligations obtenu pour un mois donné, le PMM obtiendra sur l'ensemble des frais de trading une rétrocession globale de la part d'Euronext Paris de telle sorte que :

- Si 80% à 100% des obligations sont remplies, la commission de négociation sera finalement égale à 0.005 euro par contrat ;
- Si X% des obligations sont remplies, avec X compris entre 50 et 80, la commission de négociation sera finalement égale à :
0.03 - 0.025*X/80 euro par contrat sur les options sur actions et
0.02 - 0.015*X/80 euro par contrat sur les options sur indice CAC 40
- Si Y% des obligations sont remplies, avec Y inférieur à 50, la commission de négociation sera finalement égale à:
 - 0.03 - 0.025*Y/100 euro par contrat sur les options sur actions et
0.02 - 0.015*Y/100 euro par contrat sur les options sur indice CAC 40, durant le premier mois où le PMM respecte moins de 50% de ses obligations
 - 0.03 euro par contrat sur les options sur actions et
0.02 euro par contrat sur les options sur indice CAC 40, durant le deuxième mois où le PMM respecte moins de 50% de ses obligations

11.6 En fonction du taux de respect des obligations obtenu pour un mois donné, le RMM obtiendra sur l'ensemble des frais de trading une rétrocession globale de la part d'Euronext Paris de telle sorte que :

- Si 80% à 100% des obligations sont remplies, la commission de négociation sera finalement comprise entre 0.01 et 0.03 euro par contrat (en fonction du classement du RMM) sur les options sur actions et sera égale à 0.01 euro par contrat sur les options sur indice CAC 40;
- Si X% des obligations sont remplies, avec X compris entre 50 et 80, la commission de négociation sera finalement égale à :
base – X/80*(base - 0.03) euro par contrat sur les options sur actions⁴ et
0.02 – X/80*0.01 euro par contrat sur les options sur indice CAC 40
- Si Y% des obligations sont remplies, avec Y inférieur à 50, la commission de négociation sera finalement égale à:
 - base – Y/100*(base -0.03) euro par contrat sur les options sur actions et
0.02 – Y/100*0.01 euro par contrat sur les options sur indice CAC 40, durant le premier mois où le RMM respecte moins de 50% de ses obligations
 - la commission applicable aux clients sur les options sur actions et sur les options sur indice CAC 40, durant le deuxième mois où le RMM respecte moins de 50% de ses obligations

⁴ base étant la commission de négociation par contrat applicable aux clients sur les options sur actions

11.7 Un PMM ou un RMM perd son statut dès lors que le taux de respect de ses obligations est inférieur à 50% durant trois mois (d'affilée ou non).

12. Utilisation de la bande passante

12.1 **Pour assurer une utilisation efficiente de la capacité de bande passante, Euronext Paris a décidé de restreindre l'envoi automatique d'ordres sur les contrats d'options aux PMMs et RMMs.** En outre, un PMM ou RMM ne peut pas utiliser un automate de cotation sans avoir obtenu préalablement l'agrément d'Euronext Paris. Chaque PMM se verra allouer pour son activité de tenue de marché un nombre global de messages quotidien à définir en concertation avec Euronext Paris à l'issue d'une période d'observation se terminant au plus tard le 30 juin 2003.

12.2 Nonobstant les dispositions du paragraphe 12.1, Euronext Paris se réserve le droit d'autoriser l'envoi d'ordres par automates par des membres autres que ceux bénéficiant du statut de PMMs ou RMMs s'il est démontré que cela procure un réel avantage au marché. Dans ce cas, il sera alloué au membre concerné un nombre maximal de messages quotidien.

13. Information complémentaire

13.1 Pour toute information complémentaire sur le nouveau schéma de Tenue de Marché, vous pouvez contacter Armindo Machado (33 (0)1 49 27 15 59), Claire Guillaumot (33 (0)1 49 27 19 62) ou votre Account Manager.

Liste des annexes

Annexe 1 – Définition des groupes de valeurs

Annexe 2 – Obligations des PMMs et des RMMs (spreads et quantités)

<p>The English translation of this MONEP Instruction has been prepared for the convenience of English-speaking readers. However, only the original French text has any legal value. Consequently, the translation may not be relied upon to sustain any legal claim, nor should it be used as the basis of any legal opinion. In addition, Euronext Paris SA expressly disclaims all liability for any inaccuracy herein.</p>

Annexe 1 – Définition des groupes de valeurs

TOP 11	
1	Options sur indice CAC 40
2	France Telecom
3	Axa
4	Alcatel
5	Total Fina
6	Vivendi Universal
7	Suez
8	Carrefour
9	BNP Paribas
10	Aventis
11	Société Générale

MID 15	
1	Peugeot
2	Air Liquide
3	Credit Lyonnais
4	Accor
5	Vivendi Environnement
6	Dexia
7	Lagardere SCA
8	Thomson
9	TF1
10	Michelin
11	Casino Guichard-Perrachon
12	AGF
13	Vinci
14	Thalès
15	Sodexo Alliance

ETR 11	
1	Anglogold
2	Nokia
3	Siemens AG
4	BASF AG
5	Daimlerchrysler AG
6	Bayer AG
7	Deutsche Bank AG
8	Allianz AG
9	Hitachi LTD
10	Bayerische Hypo & Vereinsbank

HI 15	
1	Orange
2	STMicroelectronics
3	LVMH
4	L'Oréal
5	Saint Gobain
6	Sanofi-Synthelabo
7	Cap Gemini
8	Bouygues
9	Renault
10	Credit Agricole
11	Danone
12	Schneider Electric
13	Lafarge
14	EADS
15	Pinault-Printemps-Redoute

Low 25	
1	Alstom
2	Equant
3	Eurotunnel
4	Wanadoo
5	Publicis groupe
6	Havas advertising
7	Business Objects
8	Arcelor
9	Dassault Système
10	Infogrames Entertainment
11	Pechiney
12	Valéo
13	Pernod Ricard
14	Atos Origin
15	Christian Dior
16	Technip-coflexip
17	M6 Métropole Télévision
18	Essilor international
19	Euro Disney
20	Scor
21	Sagem
22	Rexel
23	Air France
24	Clarins
25	Unibail

Annexe 2 – Obligations des PMMs et des RMMs (séries, spreads et quantités)

Les séries à encadrer ainsi que les quantités minimales sont définies pour les différents groupes suivants :

- ❑ groupe A = TOP 11 (sauf indice CAC 40) + HI15
- ❑ groupe B = MID 15 + LOW 25 + ETR 10
- ❑ option sur indice CAC 40

1. Echéances

Pour les options de type américain du groupe A, le PMM devra encadrer 5 échéances : deux mensuelles et trois trimestrielles.

Pour les options de type européen du groupe A, le PMM devra encadrer les deux premières échéances semestrielles.

Pour les options de type américain du groupe B, le PMM devra encadrer trois échéances trimestrielles.

Pour les options de type européen du groupe B, le PMM devra encadrer la première échéance semestrielle.

Sur les options sur indice CAC 40, le PMM devra encadrer 2 échéances mensuelles et trois trimestrielles.

2. Prix d'exercice

Pour les options du groupe A de maturité inférieure à 6 mois, le PMM devra encadrer 5 séries sur les calls et 5 séries sur les puts, à choisir par le PMM dans un intervalle de +/- 25% autour de la monnaie et incluant la série à la monnaie.

Pour les options du groupe A de maturité supérieure à 6 mois, le PMM devra encadrer 3 séries sur les calls et 3 séries sur les puts, à choisir par le PMM dans un intervalle de +/- 20% autour de la monnaie et incluant la série à la monnaie.

Pour les options du groupe B, le PMM devra encadrer 3 séries sur les calls et 3 séries sur les puts, à choisir par le PMM dans un intervalle de +/- 20% autour de la monnaie et incluant la série à la monnaie.

Pour les options sur indice CAC 40, le PMM devra encadrer 5 séries sur les calls et 5 séries sur les puts, à choisir par le PMM dans un intervalle de +/- 20% autour de la monnaie et incluant la série à la monnaie.

3. Quantité minimale

Prix du sous-jacent	Groupe A	Groupe B	Option CAC 40
Inférieur ou égal à 30 €	500	200	200
Supérieur à 30 €	250	100	

4. Spread maximum

Prix acheteur	Groupes A and B	
	Echéances jusqu'à 6 mois	Echéances au-delà de 6 mois
0.01 - 1.50 €	0.25 €	0.50 €
1.51 - 3.00 €	0.40 €	0.60 €
3.01 - 4.50 €	0.60 €	0.80 €
4.51 - 7.50 €	0.80 €	1.20 €
7.51 - 15.00 €	15% du prix acheteur, avec un maximum de 1.5 €	20% du prix acheteur, avec un maximum de 2 €
Supérieur à 15.00 €	15% du prix acheteur, avec un maximum de 5 €	20% du prix acheteur, avec un maximum de 8 €

Prix acheteur (en points)	Option CAC 40
	Spread bid/ask
0.01 - 30.00	3 pts
30.01 - 200.00	10%
200.01 ou plus	20 pts

NEW MARKET MAKER SCHEME ON EQUITY AND CAC 40 INDEX MONEP OPTIONS

INVITATION TO APPLY

1. Introduction

- 1.1 From 16 June 2003, Market Makers on individual equity options and CAC40 Index options will be appointed in accordance with a new scheme rather than the instruction NI-2-01. The new scheme will be introduced progressively from 26 May 2003. This Notice provides details of the terms of the revised Market Maker Scheme and invites members to apply.

2. The new Market Maker Scheme

- 2.1 The new scheme will cover the CAC40 Index option and all individual equity options listed on MONEP. Under the new scheme there will be two types of market maker:
- **Permanent Market Makers (PMMs)**, providing quotes in a specified number of options at specified maximum spreads and minimum quote sizes in a specified number of series and expiry months for a specified proportion of the trading day and responding to Requests for Quote (RFQs)
 - **Responding Market Makers (RMMs)**, responding to RFQs in a specified number of options at specified maximum spreads and quote size commitments, on specified expiry months.
- 2.2 There will be a maximum of 12 PMMs and 5 RMMs.
- 2.3 Equity option and CAC40 Index option underlyings are grouped as follows:
- TOP11: 10 CAC40 Index component stocks being the underlyings of the most traded equity options + CAC40 Index options
 - HI15: following 15 components of CAC40 Index
 - MID15: last 15 components of CAC40 Index
 - LOW25: French option underlyings not part of CAC40 Index
 - ETR10: 10 foreign option underlyings

The full list is available in Attachment 1 of this notice.

- 2.4 Two types of PMM are defined:
- Full PMMs are required to maintain quotes on 30 options (or 15 underlyings) and to respond to RFQs on these options as well as on 40 additional options (or 20 underlyings).
 - Partial PMMs are required to maintain quotes on 30 options (or 15 underlyings) and to respond to RFQs on these options.
- 2.5 RMMs are required to answer to RFQs on a minimum of 30 options (or 15 underlyings).
- 2.6 The scheme will remain in place until **31 March 2004**, except in the case of :
- Early termination, in accordance with the terms of the PMM / RMM Agreement
 - A Euronext Paris decision to terminate the scheme in its entirety upon 30 calendar days notice

3. Application process for PMMs

- 3.1 All members are eligible to apply for the PMM scheme. Applications should be made using the attached Application Form.
- 3.2 Members are invited to specify in their response whether or not they want to be systematically appointed on both the American and European style options having the same underlying. In the former case, they are invited to rank the 76 underlyings in order of preference; in the latter case, they are invited to rank the 130 option classes in order of preference.
- 3.3 Members are offered the possibility to apply only for the CAC 40 Index option under the Partial PMM scheme. In such a case, obligations and benefits are strictly restricted to CAC 40 Index options.
- 3.4 Members applying for the status of Partial PMM can also apply for the status of RMM, in which case applications can be made for RMM status in one or more options.
- 3.5 The applicant must propose an implementation date, between 26 May 2003 and 16 June 2003, for the activity for which he applies.
- 3.6 **Applications must be submitted to Armindo Machado no later than 14 May 2003.**
- 3.7 Members are reminded that the appointment of each PMM will be subject to a binding contract (the "PMM Agreement") between the successful applicant and Euronext Paris. This contract will cancel and replace any previous arrangement between the applicant and Euronext Paris covering a similar activity on equity options and/or CAC 40 Index options. A completed

application form does **not** constitute such a contract. Furthermore, a successful applicant's PMM status, and therefore the period for which he may receive financial benefits, may not be deemed to have commenced until the PMM Agreement is completed, signed and received by Euronext Paris.

4. Selection of PMMs

- 4.1 If the number of applications for the PMM status is greater than 12, Euronext Paris will select the PMMs on the basis of:
- Activity over the last two years with Euronext.liffe
 - Quality of market making over the last two years with Euronext.liffe
 - Preferences expressed: application for grouped American and European options have priority, application for CAC40 Index options only have a lower priority
- 4.2 Euronext Paris will allocate options to each selected PMM in accordance with paragraph 5.2 below and on the basis of the preferences expressed by each of them.
- 4.3 Euronext Paris has complete discretion in selecting PMMs. Euronext Paris reserves the right to limit, for technical reasons, the obligations and the number of classes to be quoted by the PMM.
- 4.4 The final results of the application process will be published on 21 May 2003.

5. Obligations of PMMs

- 5.1 PMMs must start fulfilling their obligations between 26 May 2003 and 16 June 2003.
- 5.2 Full and Partial PMMs are required to maintain bid and ask quotes on:
- 6 stocks (or 12 options) from TOP11 group
 - 5 stocks (or 10 options) from HI15 group
 - 4 stocks (or 8 options) from MID15 group
- equivalent to a total of 30 options (or 15 underlyings)**

Permanent quoting on CAC 40 Index options is equivalent to permanent quoting on four MID15 stocks and exempts the full PMM from responding to RFQs on two ETR10 stocks.

Price quoting in one or more of the LOW 25 stocks can be done in replacement of price quoting in an equivalent number of stocks belonging to the MID 15 group as long as these stocks are better ranked in the applicant's preference list.

- 5.3 PMM obligations in terms of spreads, size, expiries and strike coverage are defined in Attachment 2 of this notice.
- 5.4 PMMs are required to maintain bid and ask quotes throughout 80% of the session, except in the situations described in paragraphs 5.5 to 5.7.
- 5.5 In case of a trading halt of the underlying stock, Euronext Paris may decide to remove the PMMs' obligations. This decision will be communicated by Euronext Paris.
- 5.6 The PMM is authorised to multiply by two the bid/ask spread during the three business days prior (and including) the expiry day in those relevant expiring series.
- 5.7 Euronext Paris may decide, in the case of high volatility, either in the underlying stock or in the option, to declare a Fast Market. During this period, the bid/ask spread is multiplied by two. This decision will be communicated by Euronext Paris.
- 5.8 Full PMMs must answer RFQs on all options on which they are maintaining quotes in addition to:
- 12 stocks belonging to the CAC40 Index
 - 6 stocks from LOW25
 - 2 stocks from ETR10
- equivalent to a total of 70 options (or 35 underlyings)**
- Partial PMMs must answer RFQs on all options on which they are maintaining quotes.
- 5.9 PMMs undertake to answer at least 80% of outright RFQs, and 50% of strategy RFQs.
- 5.10 Answers to RFQs must be made within 30 seconds following the request and up to the requested size or up to the minimum threshold specified in Appendix 2 if the requested size exceeds that threshold, by complying with the maximum spread defined in Attachment 2 of this Notice. Responding orders must be maintained for a minimum of 30 seconds, unless traded.
- 5.11 Where necessary, PMMs will be required to work with Euronext Paris officials to help establish daily settlement prices and to ensure that the Exchange's pricing model accurately reflects indicative prices in the relevant options.
- 5.12 Any PMM encountering technical problems which could prevent him from complying with his obligations must inform the Derivative Market Operations as quickly as possible.

6. Benefits to PMMs

- 6.1 Subject to proper fulfilment of their obligations, PMMs will be rebated a proportion of their trading fees such that they benefit from reduced trading and clearing fees.
- 6.2 Full PMMs will pay a trading fee of €0.005 per contract on the CAC 40 Index options and on all Monep listed individual equity options.
- 6.3 Partial PMMs will pay a trading fee of €0.005 per contract on the list of 30 options (or 15 underlyings) they are assigned by Euronext Paris.
- 6.4 Full PMMs will pay the clearing fees applicable to *Specialists* under Clearnet's 2003 Fee Structure. The amount of clearing fees paid per month shall not exceed €8,300. This reduced fee applies to the CAC 40 Index option as well as all Monep listed individual equity options.
- 6.5 Partial PMMs will pay the clearing fees applicable to *Specialists* under Clearnet's 2003 Fee Structure. The amount of clearing fees paid per month shall not exceed €8,300. This reduced fee applies to the list of 30 options (or 15 underlyings) they are assigned by Euronext Paris. Partial PMMs with an RMM status benefit from extended fee reductions on up to ten options (or five underlyings).
- 6.6 Euronext Paris reserves the right to take measures against any PMM that does not comply with his obligations, notably reduction or removal of the rebate of all or part of the trading and clearing fees, the withdrawal of the status of PMM on one or more options, or the termination of the PMM Agreement (cf Articles 11.1 to 11.7).

7. RMMs applications

- 7.1 All members are eligible to apply for the RMM Scheme. Applications should be made using the attached Application Form.
- 7.2 Members are invited to specify in their response whether or not they want to be systematically appointed on both the European and American style options having the same underlying. In the former case, they are invited to rank the 76 underlyings in order of preference; in the latter case, they are invited to rank the 130 option classes in order of preference.
- 7.3 Members applying for the RMM status are invited to specify the number of underlyings or options on which they wish to be appointed. This number may not be smaller than 30 option classes (or 15 underlyings), except for members applying in addition to their Partial PMM application.

- 7.4 Members are offered the possibility to apply only for the CAC 40 Index option under the RMM scheme. In such a case, obligations and benefits are strictly restricted to CAC40 Index options.
- 7.5 The applicant must propose an implementation date, between 26 May 2003 and 16 June 2003 for the activity for which he applies.
- 7.6 **Applications must be submitted to Armindo Machado no later than the close of business on 14 May 2003.**
- 7.7 Members are reminded that the appointment of each RMM will be subject to a binding contract (the “RMM Agreement”) between the successful applicant and Euronext Paris. This contract will cancel and replace any previous arrangement between the applicant and Euronext Paris covering a similar activity on equity options and/or CAC 40 Index options. A completed application form does **not** constitute such a contract. Furthermore, a successful applicant’s RMM status, and therefore the period for which he may receive financial benefits, may not be deemed to have commenced until the RMM Agreement is completed, signed and received by Euronext Paris.

8. Selection of RMMs

- 8.1 If the number of applications for the RMM status is greater than five (Partial PMMs also applying for RMM status are not included in this calculation), Euronext Paris will select the RMMs on the basis of:
- Activity over the last two years with Euronext.liffe
 - Quality of market making over the last two years with Euronext.liffe
 - Preferences expressed: application for grouped American and European options have priority, application for CAC40 Index options only have a lower priority
- 8.2 Euronext Paris will allocate the number of options chosen (minimum of 15 underlyings or 30 options, except for members appointed as partial PMMs) to each selected RMM in accordance with paragraph 5.2 above and on the basis of the preferences expressed by each of them.
- 8.3 Euronext Paris has complete discretion in selecting RMMs. Euronext Paris reserves the right to limit, for technical reasons, the obligations and the number of classes assigned to the RMMs.
- 8.4 The final results of the application process will be published on 21 May 2003.

9. Obligations of RMMs

- 9.1 RMMs must start fulfilling their obligations between 26 May 2003 and 16 June 2003.

- 9.2 RMMs are required to answer RFQs on a minimum of 30 options (or 15 underlyings).
- 9.3 RMMs undertake to answer at least 80 % of outright RFQs, and 50% of strategy RFQs.
- 9.4 RMMs must answer the RFQs on all the expiries up to a horizon of two or three years⁵ on all series open for trading.
- 9.5 Answers to RFQs must be made within 30 seconds following the request and up to the requested size or up to the minimum threshold specified in Appendix 2 if the requested size exceeds that threshold, by complying with the maximum spread defined in Attachment 2 of this Notice. Responding orders must be maintained for a minimum of 30 seconds.
- 9.6 Where necessary, RMMs will be required to work with Exchange officials to help establish daily settlement prices and to ensure that the Exchange's pricing model accurately reflects indicative prices in the relevant options.
- 9.7 Any RMM encountering technical problems which could prevent him from complying with his obligations, must inform the Derivative Market Operations as quickly as possible.

10. Benefits to RMMs

- 10.1 Subject to proper fulfilment of their obligations, RMMs will be rebated a proportion of their trading fees such that they benefit from reduced trading and clearing fees.
- 10.2 RMMs will pay a trading fee of €0.03 per contract on equity options on which they are assigned by Euronext Paris. Depending on their ranking in the monthly ranking determined for each equity option class and based on the amount of business done in respect of Market Making activity, RMMs may pay a lower fee, as detailed in the table below:

Ranking *	Trading fee per contract
1	€0.01
2 to 4	€0.02
5 and above	€0.03

* Monthly average of daily volume rankings

- 10.3 Members assigned as RMMs on the CAC 40 Index option will pay a trading fee of €0.01 per contract on this option class.

⁵ 3 years for the 15 options having expiries listed up to 5 years, 2 years for the others options

- 10.4 RMMs will pay the clearing fees applicable to *Counterpartistes* under Clearnet's 2003 Fee Structure. The total amount of clearing fees paid per month shall not exceed €8,300. This reduced fee applies to all options they are assigned.
- 10.5 Euronext Paris reserves the right to take measures against any RMM that does not comply with his obligations, notably the reduction or removal of the rebate of all or part of the trading and clearing fees, the withdrawal of the status of RMM on one or more options, or the termination of the RMM Agreement (cf Articles 11.1 to 11.7).

11. Quality guarantee for PMMs and RMMs

- 11.1 PMMs will be charged on the basis of €0.03 per contract on equity options and €0.02 per contract on CAC 40 Index options. Depending on the monthly percentage of obligations fulfilled, PMMs may only pay €0.005 per contract on equity options and on CAC 40 Index options.
- 11.2 RMMs will be charged on the basis of trading fees applicable to clients. Depending on the monthly percentage of obligations fulfilled and on the monthly ranking amongst RMMs, RMMs may only pay €0.01 per contract on equity options and on CAC 40 Index options.
- 11.3 The percentage of obligations fulfilled for PMMs is calculated on each option class as follows:

% of time presence⁶ * % of spread fulfilment * % of quantity fulfilment

The percentage of obligations fulfilled for RMMs is calculated on each option class as follows:

% of response to RFQs⁷ * % of spread fulfilment * % of quantity fulfilment

A monthly average will then be made on all the option classes on which the Market Maker is assigned.

⁶ The % of time presence is compared to presence obligations (80%). Then an effective presence of 70% of each market session will correspond to a % of time presence of $70\%/80\% = 87.5\%$

⁷ The % of response to obligations is compared to obligations (80% on outright options and 50% on strategies). Then an effective rate of response of 70% will correspond to a % of response of $80\%/80\% = 100\%$

- 11.4 The refund defined below apply:
- for Full PMMs: to all equity options and CAC 40 index options;
 - for Partial PMMs and RMMs: to the options on which they are assigned
- 11.5 Depending on the percentage of obligations fulfilled and calculated on a given month, PMMs will be refunded by Euronext Paris for the relevant month, so that:
- If 100% to 80% of obligations are fulfilled, they ultimately pay a trading fee of €0.005 per contract
 - If X% is fulfilled, X comprised between 80 and 50, they ultimately pay a trading fee of:
 - €0.03-0.025*X/80 per contract on equity options and
 - €0.02-0.015*X/80 per contract on CAC 40 Index options
 - If Y% is fulfilled, Y being less than 50, they ultimately pay a trading fee of:
 - €0.03-0.025*Y/100 per contract on equity options and
 - €0.02-0.015*Y/100 per contract on CAC 40 Index options, for the first month they fall below 50% of their obligations
 - €0.03 per contract on equity options and €0.02 per contract on CAC 40 Index options, for the second month they fall below 50% of their obligations
- 11.6 Depending on the percentage of obligations fulfilled and calculated on a given month, RMMs will be globally refunded by Euronext Paris for the relevant month, so that:
- If 100% to 80% of obligations are fulfilled, they ultimately pay a trading fee between €0.01 and €0.03 per contract on equity options (depending on their ranking) and a trading fee of €0.01 per contract on CAC 40 Index options;
 - If X% is fulfilled, X comprised between 80 and 50, they ultimately pay a trading fee of:
 - €base⁸ - X/80*(base - 0.03) per contract on equity options and
 - €0.02 - X/80*0.01 per contract on CAC 40 index options

⁸ base is the trading fee per contract applicable to clients on equity options

- If Y% is fulfilled, Y being smaller than 50%, they ultimately pay a trading fee of:
 - € base - $Y/100 * (\text{base} - 0.03)$ per contract on equity options and €0.02 - $Y/100 * 0.01$ per contract on CAC 40 index options, for the first month they fall below 50% of their obligations
 - the trading fee applicable to clients on equity options and on CAC 40 index option, for the second month they fall below 50% of their obligations

11.7 A PMM or an RMM will lose his status when he falls below 50% for three months, consecutively or in aggregate.

12. Bandwidth Usage

12.1 **To ensure efficient usage of network bandwidth capacity, Euronext Paris has determined that Automated Price Injection Models in Individual Equity Option Contracts will be restricted to PMMs and RMMs.**

Furthermore, a PMM or RMM may not use a price injection model without prior approval from the Exchange. Each PMM will be allocated a maximum daily number of messages for all the options in which the member acts as PMM, to be defined after joint discussions, no later than 30 June 2003.

12.2 Notwithstanding the paragraph 12.1, Euronext Paris reserves the right to authorise the sending of orders by automated price injection by members other than those benefiting from the status of PMMs or RMMs if it can be demonstrated that it is genuinely advantageous to the market. In such a case, the member concerned will be assigned a maximum daily number of messages.

13. Further Information

13.1 Members seeking further information in relation to the new market making scheme should contact Armindo Machado (+33 (0)1 49 27 15 59), Claire Guillaumot (+33 (0)1 49 27 19 62) or their Account Manager.

List of Attachments

Attachment 1 – Stocks groups definition

Attachment 2 – Obligations for PMMs and RMMs (series, spreads and quantities)

<p>The English translation of this MONEP Instruction has been prepared for the convenience of English-speaking readers. However, only the original French text has any legal value. Consequently, the translation may not be relied upon to sustain any legal claim, nor should it be used as the basis of any legal opinion. In addition, Euronext Paris SA expressly disclaims all liability for any inaccuracy herein.</p>

Attachment 1 – Stocks groups definition

TOP 11	
1	CAC 40 index Option
2	France Telecom
3	Axa
4	Alcatel
5	Total Fina
6	Vivendi Universal
7	Suez
8	Carrefour
9	BNP Paribas
10	Aventis
11	Société Générale

MID 15	
1	Peugeot
2	Air Liquide
3	Credit Lyonnais
4	Accor
5	Vivendi Environnement
6	Dexia
7	Lagardere SCA
8	Thomson
9	TF1
10	Michelin
11	Casino Guichard-Perrachon
12	AGF
13	Vinci
14	Thalès
15	Sodexo Alliance

ETR 11	
1	Anglogold
2	Nokia
3	Siemens AG
4	BASF AG
5	Daimlerchrysler AG
6	Bayer AG
7	Deutsche Bank AG
8	Allianz AG
9	Hitachi LTD
10	Bayerische Hypo & Vereinsbank

HI 15	
1	Orange
2	STMicroelectronics
3	LVMH
4	L'Oréal
5	Saint Gobain
6	Sanofi-Synthelabo
7	Cap Gemini
8	Bouygues
9	Renault
10	Credit Agricole
11	Danone
12	Schneider Electric
13	Lafarge
14	EADS
15	Pinault-Printemps-Redoute

Low 25	
1	Alstom
2	Equant
3	Eurotunnel
4	Wanadoo
5	Publicis groupe
6	Havas advertising
7	Business Objects
8	Arcelor
9	Dassault Système
10	Infogrames Entertainment
11	Pechiney
12	Valéo
13	Pernod Ricard
14	Atos Origin
15	Christian Dior
16	Technip-coflexip
17	M6 Métropole Télévision
18	Essilor international
19	Euro Disney
20	Scor
21	Sagem
22	Rexel
23	Air France
24	Clarins
25	Unibail

Attachment 2 – Obligations for PMMs and RMMs (series, spreads and quantities)

The series and the minimum size to be quoted are defined for the following groups:

- ❑ Group A = TOP11 (CAC 40 Index excepted) + HI15
- ❑ Group B = MID15 + LOW25 + ETR10
- ❑ CAC 40 Index option

1. Expiries

For American options from Group A, the PMM must quote five expiries: two monthly and three quarterly.

For European options from Group A, the PMM must quote the first two half-yearly expiries.

For American options from Group B, the PMM must quote three quarterly expiries.

For European options from Group B, the PMM must quote the first half-yearly expiry.

For CAC 40 Index options, the PMM must quote five expiries: two monthly and the three quarterly.

2. Strikes

For options from Group A up to 6 months maturities, the PMM must quote five call and five put strikes, to be chosen by the PMM within a range defined as $\pm 25\%$ around the money, and including the at-the-money strike.

For options from Group A above 6 months maturities, the PMM must quote three call and three put strikes, to be chosen by the PMM within a range defined as $\pm 20\%$ around the money, and including the at-the-money strike.

For options from Group B, the PMM must quote three call and three put strikes, to be chosen by the PMM within a range defined as $\pm 20\%$ around the money, and including the at-the-money strike.

For CAC 40 Index options, the PMM must quote five call and five put strikes, to be chosen by the PMM within a range defined as $\pm 20\%$ around the money, and including the at-the-money strike.

3. Minimum quoting size

	Group A	Group B	CAC 40 Index option
Underlying price below or equal to €30	500	200	200
Underlying price above €30	250	100	

4. Maximum bid/offer spreads

Option bid price	Groups A and B	
	Up to 6 months maturities	Above 6 months maturities
€0.01 - 1.50	€0.25	€0.50
€1.51 - 3.00	€0.40	€0.60
€3.01 - 4.50	€0.60	€0.80
€4.51 - 7.50	€0.80	€1.20
€7.51 - 15.00	15% of the bid price, to a maximum of €1.5	20% of the bid price, to a maximum of €2
€15.01 or greater	15% of the bid price, to a maximum of €5	20% of the bid price, to a maximum of €8

Option bid price (in points)	Index option
	bid/offer spread
0.01 - 30.00	3 pts
30.01 - 200.00	10%
200 or greater	20 pts